

CONDITIONS DE VENTE ET POINT RETROCESSION

ANNULATION TOTALE DU GROUPE

- de l'inscription à plus de 125 jours avant le départ : 10% du prix total du voyage
- entre 125 jours et 100 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage
- entre 99 et 65 jours avant le départ : 60 % du prix total du voyage
- A moins de 65 jours du départ : 100% du prix total du voyage

ANNULATION DE PASSAGER DE GROUPE CONSTITUE

- Jusqu'à plus de 125 jours avant le départ : Possibilité de réduire le groupe de 20% sans frais ; au-delà, 10% du montant du voyage
- entre 125 et 100 jours avant le départ : 20% du montant du voyage
- entre 99 et 65 jours avant le départ : 40% du montant du voyage
- entre 64 et 45 jours avant le départ : 60% du montant du voyage
- entre 44 et 30 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- A moins de 30 jours du départ du départ : 100 % du montant du voyage

En cas d'annulation de passagers, un réajustement de tarif sera effectué en fonction du nombre réel de participants au moment du départ.

Aux frais mentionnés ci-dessus viennent s'ajouter :

Des frais de dossier d'un montant de 50 euros / personne, les visas et leurs frais de gestion, et les assurances ne sont jamais remboursables.

En cas d'annulation de passagers, un réajustement de tarif sera effectué en fonction du nombre réel de participants au moment du départ.

RAPPEL DES FORMALITES :

Formalités administratives

Avant de voyager en Thaïlande, il convient de s'assurer, sous peine de se voir refuser systématiquement l'entrée dans le pays par la police de l'immigration :

de la durée de validité du passeport, qui doit être d'au moins six mois à compter de la date d'entrée sur le territoire thaïlandais ;

que le passeport ne soit pas déchiré, abîmé, ou ne comporte pas une anomalie particulière.

Pas de visa nécessaire pour les ressortissants français.

Autres nationalités : consulter l'Ambassade de Thaïlande sur Paris (et leur site internet officiel

: <http://www.thaiembassy.fr/fr/visa-rdv/reglementprise-de-rdv/>).

Formalités sanitaires

Avant le départ Consultez votre médecin (éventuellement votre dentiste) et souscrivez à une compagnie d'assistance couvrant les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.

Aucun vaccin obligatoire

Vaccins conseillés: DT-Polio, typhoïde, hépatite A et B

Antipaludéen recommandé.

Formalités sanitaires relatives au Covid 19 (au moment de l'établissement du contrat) :

Le gouvernement thaïlandais a mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 1er octobre 2022.

Les voyageurs entrant en Thaïlande par voie aérienne et terrestre n'ont plus besoin de produire un certificat de vaccination ou le résultat du test COVID-19 RT-PCR ou du test antigénique professionnel (ATK Professional Use) pour pouvoir entrer en Thaïlande.

Les personnes présentes sur le territoire thaïlandais sont invitées au respect des règles sanitaires en vigueur dans le pays.

Les formalités administratives et sanitaires ci-dessus sont celles en vigueur au jour de la signature du contrat de voyage, néanmoins, compte tenu de l'évolution parfois rapide de la situation administrative, politique ou sanitaire dans certains pays, les informations peuvent être mises à jour sans préavis valable. L'acheteur est dans l'obligation de se renseigner avant le départ de ses passagers.

Rappel de la législation concernant l'interdiction de l'usage de la cigarette électronique :

Les cigarettes électroniques sont interdites en Thaïlande ! Même si vous ne l'utilisez pas, ne l'emportez pas. Être en possession d'une cigarette électronique peut entraîner une amende de 500 000 THB (environ 14 300 €) et jusqu'à 5 ans de prison.

Les touristes peuvent apporter avec eux 1 litre d'alcool et 1 cartouche de cigarette par personne. Sur une famille ou un groupe voyageant ensemble, chacun doit présenter sa cartouche. Si un seul membre de la famille ou du groupe présente plusieurs cartouches, il est passible d'une amende de 20 000 THB par cartouche (environ 570 €).